

Règlement du jeu concours GIPHAR

« Calendrier de l'avenant »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

GIPHAR GROUPE (Ci-après « **GIPHAR** » ou l'« **Organisateur** » et/ou la « Société Organisatrice »), société anonyme coopérative immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 310 173 968 dont le siège social est situé au 38 bis rue du Fer à Moulin - 75005 PARIS France, organise du 01 décembre 2022, 09h00 au 24 décembre 2022, 22h00, heure française (ci-après la « **Durée du Jeu** ») un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « **Jeu** »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de dix-huit (18) ans et plus (ci-après le(s) « **Participant(s)** »), pénalement responsable et résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'une connexion internet.

Les membres de la direction et du personnel de GIPHAR ainsi que les membres du personnel des officines adhérentes à la coopérative GIPHAR, de même que leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) ne peuvent participer. D'une façon générale est exclue de ce droit de participation toute personne participant de façon directe ou indirecte à la mise en œuvre du Jeu.

La participation au Jeu implique une attitude loyale et l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de son application par GIPHAR qui statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation. Toute instruction supplémentaire fournie par GIPHAR et indiquée sur le site Web, à l'adresse suivante : www.pharmaciengiphar.com sera considérée comme faisant partie intégrante du règlement.

Les Participants devront fournir à l'Organisateur des informations sur leur identité. Les Participants sont informés que les informations saisies valent preuve de leur identité. Ces informations les engagent dès leur envoi à l'Organisateur, qui se réserve le droit d'en vérifier l'exactitude.

L'Organisateur se réserve le droit de faire les vérifications nécessaires et d'invalider les participations incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes dans un délai de huit (8) jours à compter de la demande ou qui les auront fournies de manière inexacte ou mensongère seront considérées comme ayant renoncé à leur participation et ne pourront prétendre à l'obtention d'une dotation, tout comme les personnes refusant les collectes,

enregistrements et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu
Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu est accessible sans obligation d'achat, par le réseau internet à l'adresse suivante : **<https://calendrier.laboratoire-giphar.fr>**

Pour participer au Jeu, le Participant doit se conformer aux étapes suivantes :

- Se rendre sur la page internet du Jeu : <https://calendrier.laboratoire-giphar.fr>
- Remplir le formulaire proposé avec les informations complètes et valides sur son identité, à savoir sa civilité, son nom et prénom, son adresse e-mail ainsi que son âge, nécessaires à la prise en compte de sa participation et afin qu'il puisse être recontacté à la fin du Jeu par l'Organisateur ;
- Accepter entièrement et de manière expresse le règlement et son application en cochant la case dédiée sur la page internet ;
- Valider sa participation définitive en appuyant sur le bouton « Je joue ».

La participation est ouverte du 01 décembre 2022, 09h00 au 24 décembre 2022, 21h59, heure française.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de nécessité, de modifier, proroger la Durée du Jeu ou d'annuler le Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Les frais de connexion, nécessaires pour participer au jeu, sont supportés par le Participant. Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de l'Organisateur par un Participant n'ayant pu se connecter suite à un problème technique temporaire sur la page web du Jeu.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne – même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook – par jour, pendant toute la Durée du Jeu.

ARTICLE 4 – PRINCIPES DU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour participer, il suffit de se connecter à la page du jeu **calendrier.laboratoire-giphar.fr** et de [suivre les modalités de participation indiquées à l'article 3.](#)

Ensuite, le Participant est invité à ouvrir une case du calendrier de l'avent. Une fois la case ouverte, il sera indiqué à ce dernier si celui-ci a gagné ou perdu.

- Si le joueur gagne, un message type « GAGNÉ » est affiché et un e-mail lui est envoyé avec les informations relatives à son gain (lot produit – cf. Article 5 Dotations) et la procédure complète pour en bénéficier.
- Si le joueur perd, un message type « PERDU » s'affiche avec un lot de consolation

sous la forme d'une fiche pratique offerte.

A compter du 03/01/2022 un tirage au sort est réalisé parmi toutes les participations pour gagner « La hotte du père Noël » (cf. article 5 Dotations)

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Chaque gagnant se verra adresser un e-mail l'informant de son gain sous un délai maximum de 5 jours pour les lots du 1^{er} au 23 décembre et un délai de 10 jours pour le lot « la hotte du père Noël ». Ce mail lui indiquera également la procédure complète pour en bénéficier. Il devra communiquer son prénom, son nom, son adresse postale et son numéro de téléphone pour permettre l'envoi du colis. Ces données ne seront utilisées que pour l'envoi du lot et ne seront pas utilisées par l'Organisateur. Le gagnant se conformera à la procédure indiquée afin de récupérer son gain.

Lots du 1^{er} au 23 décembre 2022 : Pour le tirage au sort, la dotation fait l'objet d'un tirage au sort unique sous la forme d'un instant gagnant réalisé automatiquement le jour même.

Le Gagnant sera averti par mail par l'Organisateur via l'adresse webmarketing@giphar.net à l'issue du tirage au sort et au plus tard le 5 jours plus tard, et se conformera à la procédure indiquée afin de récupérer son gain.

Lot du 24 décembre 2022 « La hotte du père Noël » : la dotation fait l'objet d'un tirage au sort unique réalisé au plus tard le 03/01/2023 parmi tous les Participants ayant participé au Jeu.

Le Gagnant sera averti par l'Organisateur via l'adresse webmarketing@giphar.net à l'issue du tirage au sort et au plus tard le 03/01/2023, et se conformera à la procédure indiquée afin de récupérer son gain.

A défaut de se conformer à la procédure indiquée, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation. Dans ce cas ou en cas de refus du gagnant de la dotation, l'Organisateur en disposera à sa discrétion sans que le gagnant puisse réclamer une quelconque indemnité.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

Toute dotation ne pouvant être distribuée par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des Participants, d'une modification de ses coordonnées, en cas de non-réclamation du gain ou pour toute autre raison imputable au gagnant, sera considérée comme perdue. La dotation ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par le gagnant initial.

Les gagnants remporteront les lots suivants mis en jeu :

Jour 1 :

- Un (1) produit « Mon Gel Douche Surgras parfum Raisin - Thé », d'une valeur commerciale indicative de 4€50 TTC
- Un (1) produit « Mon Gel Douche Surgras parfum Ginseng - Thé Vert », d'une valeur

commerciale indicative de 4€50 TTC

- Un (1) produit « Mon Gommage Corps Doux », d'une valeur commerciale indicative de 10€90 TTC

Jour 2 :

- Un (1) produit « Mon Baume Corps Ultra Riche », d'une valeur commerciale indicative de 9€90 TTC
- Un (1) produit « Huile de Douche Relipidante », d'une valeur commerciale indicative de 9€90 TTC

Jour 3 :

- Un (1) produit « Mon Gel Crème Matifiant », d'une valeur commerciale indicative de 9€90 TTC
- Un (1) produit « Mon Gommage Exfoliant », d'une valeur commerciale indicative de 9€90 TTC

Jour 4

- Un (1) produit « L'Eau Dermo-Nettoyante », d'une valeur commerciale indicative de 5€50 TTC
- Un (1) produit « Le Gel Nettoyant Douceur », d'une valeur commerciale indicative de 5€50 TTC
- Un (1) produit « Doudou », d'une valeur commerciale indicative 3€50 TTC
- Un (1) produit « Bavoir » d'une valeur commerciale indicative de 2€55 TTC

Jour 5

- Un (1) produit « Mon Gel Minceur », d'une valeur commerciale indicative de 12€90 TTC
- Un (1) produit « Huile de Douche Relipidante », d'une valeur commerciale indicative de 9€90 TTC

Jour 6

- Un (1) produit « Mon Shampoing Extra Doux », d'une valeur commerciale indicative de 6€90 TTC
- Un (1) produit « Mon Après-Shampoing Éclat », d'une valeur commerciale indicative de 7€90 TTC

Jour 7

- Un (1) produit « Mon Gel Douche Surgras parfum Raisin – Thé », d'une valeur commerciale indicative de 4€50 TTC
- Un (1) produit « Ma Crème Corps parfum Raisin - Thé », d'une valeur commerciale indicative de 9€90 TTC

Jour 8

- Un (1) produit « Miniature 100ml Mon Shampoing Extra Doux », d'une valeur commerciale indicative de 2€50 TTC
- Un (1) produit « Miniature 100ml Mon Gel Douche Surgras parfum Raisin – Thé », d'une valeur commerciale indicative de 2€50 TTC
- Un (1) produit « Miniature 100ml Mon Eau Micellaire », d'une valeur commerciale

indicative de 2€50 TTC

- Un (1) produit « Miniature 50ml Mon Baume Corps Ultra Riche », d'une valeur commerciale indicative 2€50 TTC

Jour 9

- Un (1) produit « Ma Crème de Jour Hydratante », d'une valeur commerciale indicative de 12€90 TTC
- Un (1) produit « Ma Crème de Nuit Nourrissante », d'une valeur commerciale indicative de 14€90 TTC

Jour 10

- Un (1) produit « Ma Crème de Jour Anti-Âge », d'une valeur commerciale indicative de 18€90 T
- Un (1) produit « Ma Crème de Nuit Anti-Âge », d'une valeur commerciale indicative de 19€90 TTC

Jour 11

- Un (1) produit « Ma Crème de Jour Hydratante », d'une valeur commerciale indicative de 12€90 TTC
- Un (1) produit « Mon Eau Micellaire », d'une valeur commerciale indicative de 7€90 TTC

Jour 12

- Un (1) produit « Mon Shampoing Nourrissant », d'une valeur commerciale indicative de 7€90 TTC
- Un (1) produit « Mon Masque Nourrissant », d'une valeur commerciale indicative de 9€90 TTC

Jour 13

- Un (1) produit « Les Lingettes Nettoyantes », d'une valeur commerciale indicative de 2€90 TTC
- Un (1) produit « Liniment Oléo-Calcaire », d'une valeur commerciale indicative de 5€90 TTC
- Un (1) produit « Doudou », d'une valeur commerciale indicative de 3€50 TTC

Jour 14

- Un (1) produit « Mon Shampoing Extra Doux », d'une valeur commerciale indicative de 6€90 TTC
- Un (1) produit « Mon Après-Shampoing Éclat », d'une valeur commerciale indicative de 7€90 TTC

Jour 15

- Un (1) produit « Ma Crème de Jour Anti-Âge », d'une valeur commerciale indicative de 18€90 TTC
- Un (1) produit « Mon Contour des Yeux Billes », d'une valeur commerciale indicative de 13€50 TTC

Jour 16

- Un (1) produit « Mon Shampoing Extra Doux », d'une valeur commerciale indicative de 6€90 TTC
- Un (1) produit « Après-Shampoing Éclat », d'une valeur commerciale indicative de 7€90 TTC

Jour 17

- Un (1) produit « Mon Gel Minceur », d'une valeur commerciale indicative de 12€90 TTC
- Un (1) produit « Huile de Douche Relipidante », d'une valeur commerciale indicative de 9€90 TTC

Jour 18

- Un (1) produit « Miniature Mon Shampoing Extra Doux », d'une valeur commerciale indicative de 2€50 TTC
- Un (1) produit « Miniature Mon Gel Douche Surgras parfum Raisin – Thé », d'une valeur commerciale indicative de 2€50 TTC
- Un (1) produit « Miniature Mon Eau Micellaire », d'une valeur commerciale indicative de 2€50 TTC
- Un (1) produit « Miniature Mon Baume Corps Ultra Riche », d'une valeur commerciale indicative de 2€50 TTC

Jour 19

- Un (1) produit « Mon Baume Corps Ultra Riche », d'une valeur commerciale indicative de 9€90 TTC
- Un (1) produit « Huile de Douche Relipidante », d'une valeur commerciale indicative de 9€90 TTC

Jour 20

- Un (1) produit « Mon Gel Douche Surgras parfum Raisin – Thé », d'une valeur commerciale indicative de 4€50 TTC
- Un (1) produit « Crème Corps parfum Raisin - Thé », d'une valeur commerciale indicative de 9€90 TTC

Jour 21

- Un (1) produit « Mon Shampoing Nourrissant », d'une valeur commerciale indicative de 7€90 TTC
- Un (1) produit « Mon Masque Nourrissant », d'une valeur commerciale indicative de 9€90 TTC

Jour 22

- Un (1) produit « Ma Crème de Jour Hydratante », d'une valeur commerciale indicative de 12€90 TTC
- Un (1) produit « Ma Crème de Nuit Nourrissante », d'une valeur commerciale indicative de 14€90 TTC

Jour 23

- Un (1) produit « Mon Gel Crème Matifiant », d'une valeur commerciale indicative de 9€90 TTC
- Un (1) produit « Mon Gommage Exfoliant », d'une valeur commerciale indicative de 9€90 TTC

Jour 24

- Un (1) produit « Mon Gel Douche Surgras parfum Raisin - Thé », d'une valeur commerciale indicative de 4€50 TTC
- Un (1) produit « Mon Gel Douche Surgras parfum Ginseng - Thé Vert », d'une valeur commerciale indicative de 4€50 TTC
- Un (1) produit « Mon Gommage Corps Doux », d'une valeur commerciale indicative de 10€90 TTC

Hotte du père Noël

- Un (1) produit « Mon Gel Douche Surgras parfum Raisin – Thé », d'une valeur commerciale indicative de 4€50 TTC
- Un (1) produit « Ma Crème Corps parfum Raisin - Thé », d'une valeur commerciale indicative de 9€90 TTC
- Un (1) produit « Mon Shampoing Extra Doux », d'une valeur commerciale indicative de 6€90 TTC
- Un (1) produit « Mon Après-Shampoing Éclat », d'une valeur commerciale indicative de 7€90 TTC
- Un (1) produit « Mon Shampoing Antipelliculaire », d'une valeur commerciale indicative de 8€50 TTC
- Un (1) produit « Ma Crème de Jour Revitalisante », d'une valeur commerciale indicative de 12€90 TTC
- Un (1) produit « Mon Eau Micellaire », d'une valeur commerciale indicative de 7€90 TTC
- Un (1) produit « Mon Baume Corps Ultra Riche », d'une valeur commerciale indicative de 9€90 TTC
- Un (1) produit « Miniature 100ml Mon Shampoing Extra Doux », d'une valeur commerciale indicative de 2€50 TTC
- Un (1) produit « Miniature 100ml Mon Gel Douche Surgras parfum Raisin – Thé », d'une valeur commerciale indicative de 2€50 TTC
- Un (1) produit « Miniature 100ml Mon Eau Micellaire », d'une valeur commerciale indicative de 2€50 TTC
- Un (1) produit « Miniature 50ml Mon Baume Corps Ultra Riche », d'une valeur commerciale indicative de 2€50 TTC
- Un (1) produit « Lot de 3 sticks à lèvres ultra hydratant », d'une valeur commerciale indicative de 5€90 TTC

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de dotations indiquées au présent article.

L'Organisateur se réserve le droit, s'il y est contraint, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté de modifier en cours d'opération le contenu des dotations mises en jeu sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer la dotation par une dotation d'une valeur au moins équivalente en cas d'indisponibilité ou pour quelque raison que ce soit. Cette modification ne pourra donner lieu en aucun cas à un échange, ni à un remboursement des gagnants.

ARTICLE 6 – LIMITES DE RESPONSABILITE

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations du gagnant potentiel.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le Jeu, pour quelque raison que ce soit et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Si pour quelque raison que ce soit, le Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un cas de force majeure, d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur et/ou de ses partenaires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et

aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par l'Organisateur.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la remise du gain effectivement et valablement gagné.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site web précité.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu.

L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir durant les événements auxquels les Participants du Jeu pourraient participer.

La connexion de toute personne au site web précité et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

ARTICLE 7 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles sont collectées et traitées aux fins de gestion de la participation au Jeu et notamment de l'envoi des dotations, dans le respect de la réglementation applicable notamment le Règlement (UE) 2016/679 sur la Protection des Données Personnelles et de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée. Ces données sont essentiellement destinées à l'Organisateur. Les données personnelles collectées et traitées par l'Organisateur demeureront strictement confidentielles et seront conservées jusqu'au 15/01/2023.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement européen sur la protection des données personnelles, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants inscrits au Jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification, d'élimination, d'effacement et de portabilité des données les concernant. Pour les exercer, les Participants pourront contacter le délégué à la protection personnelle de l'Organisateur à

l'adresse dpo@giphar.net ou à l'adresse postale de l'Organisateur visée à l'article 1 du Règlement.

Les Participants sont informés que les données les concernant, enregistrées dans le cadre du Jeu, sont nécessaires à prise en compte de leur participation et à l'attribution du lot. Ces informations ne seront donc utilisées par l'Organisateur qu'aux fins de l'exécution du présent Règlement dans le cadre du Jeu, à l'exception des Participants ayant coché la case opt-in du formulaire dédié audit Jeu, leur permettant de recevoir des actualités et offres commerciales de la part de l'Organisateur.

La mise en œuvre des services du Site nécessite la collecte et le traitement de données à caractère personnel.

GIPHAR GROUPE est responsable des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre au titre des services proposés sur le Site et notamment dans le cadre :

De l'inscription de l'Utilisateur au jeu concours

1. Le traitement des données à caractère personnel collectées à ce titre repose sur le consentement de l'Utilisateur.

2. Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu concours sont nécessaires pour contacter les gagnants du jeu concours et envoyer les dotations aux Gagnants.

- Les données collectées sont les suivantes : adresse email
- Les données des participants du jeu concours ne souhaitant pas s'inscrire à la newsletter Giphar seront conservées jusqu'au 15 janvier 2023 puis supprimées passé ce délai.

Prise de contact avec les gagnants

- Le traitement des données à caractère personnel collectées à ce titre repose sur le consentement de l'Utilisateur
- Les données personnelles collectées permettront à l'Organisateur de contacter Le Gagnant et de lui envoyer son lot par voie postale.
- Les données collectées sont les suivantes : son adresse email, son prénom, son nom, son adresse postale et son numéro de téléphone
- Les données ne seront exploitées que pour l'envoi du lot et ne seront pas conservées par l'Organisateur après expédition du lot.

La souscription à la newsletter

- Le traitement des données à caractère personnel collectées à ce titre repose sur le consentement de l'Utilisateur
- Les données personnelles collectées dans le cadre de l'inscription à la newsletter Giphar permettra à l'Utilisateur de recevoir deux à trois newsletters personnalisés et ciblés (actualités et offres Giphar) par mois, et à des fins statistiques pour améliorer les contenus proposés
- Les données collectées sont les suivantes : adresse email / âge / civilité
- Les données sont conservées durant votre accès au service pendant une durée de 3 ans.

Les données sont destinées à GIPHAR GROUPE, aux sociétés du groupe et aux sous-traitants auxquels GIPHAR GROUPE fait appel pour toute opération technique portant sur les données des Utilisateurs dans le cadre de garanties suffisantes au titre de la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées, en particulier en termes de confidentialité et de sécurité.

Tout Utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données à caractère personnel le concernant que vous pouvez exercer en vous adressant à GIPHAR GROUPE directement auprès du délégué à la protection des données aux coordonnées suivantes dpo@giphar.net. Il a également la possibilité par ce biais de communiquer ses directives concernant le sort de ses données à caractère personnel après sa mort. L'Utilisateur dispose également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

L'Utilisateur inscrit à la newsletter Giphar, a également la possibilité de se désabonner à tout moment en cliquant sur le lien de désabonnement présent dans la newsletter.

ARTICLE 8 – RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 15 Janvier 2023 ; Le cachet de la poste faisant foi.

Elle doit être formulée par lettre postale adressée à l'Organisateur du Jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne sera pris en compte.

ARTICLE 9 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est librement consultable et imprimable via cette page web :

[http://www.laboratoire-giphar.fr/sites/default/files/2022-](http://www.laboratoire-giphar.fr/sites/default/files/2022-11/Reglement_Giphar_calendrier_avent_2022.pdf)

[11/Reglement_Giphar_calendrier_avent_2022.pdf](http://www.laboratoire-giphar.fr/sites/default/files/2022-11/Reglement_Giphar_calendrier_avent_2022.pdf)

Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur par courrier à l'adresse suivante :

GIPHAR GROUPE
Jeux concours
38 Bis rue du Fer à Moulin
75005 Paris

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du Règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande concomitante à la demande de règlement et accompagnée d'un RIB. Le remboursement est limité à un par personne (même nom, même prénom, même adresse postale) pendant la Durée du Jeu.

ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif sur l'interprétation ou l'exécution des présentes et de leurs suites, seuls les tribunaux français seront compétents.